

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 Novembre 2018

Convocations envoyées le vingt deux Novembre deux mille dix-huit.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le trente Novembre deux mille dix-huit sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : CHASTANG Marcel
GARNIER Bernard
GOULT Michel
de GUITAUT Hugues
PHILIPPOT Daniel
PHILIPPOT Jean-Noël
RENAULT Philippe
SALOMON Grégory
VIRELY Jean-Marie.

Mesdames : MUCHERL Monique
VERRIER Marie-Luce.

Absent(s) avant donné pouvoir : Monsieur BAUDON Jean-Bernard.

Absent(s) : Messieurs BIRAUD Sébastien, DELLA-POLLA David, Madame PINTER Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Bernard.

Monsieur le Maire :

✚ Ouvre la séance à 20 h 00.

✚ Donne lecture du PV de la séance du 09 Novembre 2018.

Ordre du jour :

N° 2018-069 – Piscine :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie VIRELY.

L'ARS a donné réponse sur la question de la patageoire comprise ou non dans les 240 m², réponse évasive de l'ARS.

Messieurs Jean-Bernard BAUDON, Michel GOULT et Jean-Marie VIRELY ont été reçus pour une réunion avec les principaux acteurs du projet piscine CCTA.

La CCTA demande le retrait du recours lancé par la Commune d'Epoisses.

Monsieur Jean-Marie VIRELY propose d'écrire à la Présidente de la CCTA pour rouvrir le dossier piscine.

Monsieur le Maire demande à avoir un engagement écrit de la CCTA pour envisager un retrait de plainte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande à avoir un engagement écrit de la CCTA pour envisager un retrait de plainte,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-070 – Travaux de voirie supplémentaires :

✚ Rue de la Gare :

Devant chez Monsieur et Madame Michel DUTILLY, rue de la Gare, lors de fortes pluies l'eau rentre dans leur cour.

Monsieur le Maire a demandé un devis pour pose de bordures de trottoirs.

Devis ROSA SA : 2.134,64 € HT soit 2.561,57 € TTC.

✚ Chemin de la Ferme du Bois VC 10 :

Suite à la sécheresse, la route se lézarde.

Monsieur Michel GOULT nous informe que la CCTA propose de prendre une entreprise qui ferait les travaux pour toutes les communes qui en font la demande. Travaux à charge de la commune.

✚ Passage accessibilité pour les PMR rue des Libellules :

Devis ROSA SA : 3.793,70 € HT soit 4.552,44 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les deux devis présentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-071 – Budget MARCONI : remboursement des emprunts :

Signature chez Maître THAVAUD à Semur de l'acte le 28 Décembre 2018.

44.405,26 € dus par Monsieur MARCONI.

Monsieur le Maire propose de rembourser rapidement les emprunts au Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide le remboursement des emprunts du Budget MARCONI, avant le passage des échéances trimestrielles au 31/12/2018 :

- Emprunt n° 02517-200787-02
- Emprunt n° 02517-200787-04

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-072 – Décision modificative Budget MARCONI :

Afin de pouvoir rembourser l'emprunt et de procéder à la vente du bâtiment, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

ID	1641	Emprunts	+ 22.000 €
IR	024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 24.500 €
IR	021	Virement de la section de fonctionnement	- 2.500 €
FD	023	Virement à la section d'investissement	- 2.500 €
FD	627	Services bancaires et assimilés	+ 2.000 €
FD	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la décision modificative ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

Radars pédagogiques :

À la demande d'administrés, Monsieur le Maire propose l'implantation de radars pédagogiques sur la RD 954 et à l'entrée de Changy côté Forléans sur la RD 4.

Coût : 1.400 € HT par radar.

Un débat s'instaure sur l'utilité des radars.

Madame Marie-Luce VERRIER propose un aménagement de l'entrée de Changy en venant de Forléans.

Suite au débat la proposition est rejetée.

Panneaux numériques :

À nouveau Monsieur le Maire présente des panneaux numériques.

Après débat, cette proposition est rejetée.

N° 2018-073 – Remplacement d'un représentant élu au CCAS :

Suite à la démission de Madame Monique MUCHERL du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de nommer un remplaçant.

Il est proposé Monsieur Michel GOULT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de nommer Monsieur Michel GOULT comme membre élu au C.C.A.S.,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-074 – Écoles numériques :

Monsieur le Maire a été convoqué par Monsieur ALBANESE, directeur de l'école publique, pour être candidat pour le programme Écoles numériques.

Candidature retenue.

Coût : 7.000 € (14.000 € avec 50 % de subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le programme Écoles numériques,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-075 – Travaux au cimetière :

Réparation de 3 monuments par la Marbrerie BRENOT.

Coût : 282,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le coût des travaux au cimetière,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-076 – Subvention au RASED de Semur-en-Auxois :

Le Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) constitué d'une enseignante spécialisée et d'une psychologue utilise, pour exercer ses missions, du matériel de bureau, du matériel pédagogique ou spécifique qui doit être régulièrement renouvelé. Intervenant régulièrement depuis plusieurs années à l'école d'Epoisses, il sollicite une subvention de 250 €.

Monsieur Jean-Marie VIRELY demande à avoir des justificatifs des achats faits avec cette subvention.

Monsieur le Maire s'engage, avant le versement de cette somme, à solliciter les justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution d'une subvention de 250 € pour un an au RASED,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-077 – Conventions avec la Clinique Vétérinaire La Forlonge à Epoisses et la Fondation 30 Millions d'Amis :

Suite à notre demande de soutien pour la gestion des populations de chats errants à la Fondation 30 Millions d'Amis, il nous est proposé, à compter du 1^{er} Janvier 2019, une convention dans laquelle notre commune s'engage à participer, à hauteur de 50 %, au financement des actes de stérilisation et d'identification de chats errants sur notre commune.

Cette contribution sera à verser sous forme d'acompte directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats (à voir avec la Clinique Vétérinaire La Forlonge à Epoisses).

Convention avec la Clinique Vétérinaire La Forlonge à Epoisses concernant l'élimination des cadavres d'animaux trouvés et conduits dans ce cabinet vétérinaire (Article R226-12 du code rural).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la participation à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et identifications des chats errants uniquement sur notre commune,

Délègue Monsieur le Maire pour l'estimation du nombre de chats errants,

Confie les actes cités ci-dessus à la Clinique Vétérinaire La Forlonge à Epoisses,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2018-078 – Délibération relative à l'instauration du compte épargne temps (CET) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 Mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique,

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.
- Un compte épargne temps peut être ouvert par les agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service. Les agents stagiaires, les assistants et professeurs d'enseignement artistique ne peuvent bénéficier du CET.
- L'ouverture d'un CET pour un agent doit avoir été expressément demandé par ce dernier.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux de la collectivité à compter du dépôt au contrôle de légalité.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

- Le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT).

- Les jours de repos compensateurs.

Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le CET peut être alimenté dans la limite maximale de **60 jours**.

La procédure d'alimentation du CET

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande des agents, avant le 31 Décembre de l'année en cours. La demande doit préciser la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite ajouter sur son compte.

Le service gestionnaire du CET informera les agents chaque année des jours épargnés et des jours consommés.

L'utilisation du CET

L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie des jours épargnés dans son CET sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande préalable de l'agent à l'autorité territoriale d'au moins 15 jours.

La clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres pour les agents fonctionnaires et à la date de radiation des effectifs pour les agents contractuels.

Lorsque cette date est prévisible, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de ce dernier et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modalités ainsi proposées,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Déposé en Sous-Préfecture

Questions diverses :

⇒ Monsieur Grégory SALOMON demande si on pourrait envisager de remplacer le souffleur à feuilles par un outil plus pratique comme un aspirateur ?

⇒ Monsieur ALBANESE avec ses élèves ont planté des glands et veut savoir où on pourrait planter ces chênes. Il conviendrait de les mettre en container afin qu'ils grandissent pour avoir une taille qui permette de les replanter.

⇒ 11 tilleuls et 17 charmes ont été plantés par l'entreprise TOITOT (Terre et Nature) sur la commune.

⇒ Les ralentisseurs rue du Stade ont été peints (dents de requin).

⇒ Le panneau stop rue des Perrières est repositionné.

⇒ Monsieur le Maire à nouveau repose la proposition de la famille MAURIS (pour la maison rue des Forges). La proposition est rejetée.

⇒ Le Presbytère va être libre.

⇒ Courrier de l'APEL Ste Louise : remerciement pour prêt de l'ERL.

⇒ Vœux du Maire le 12/01/2019 à 18h00.

⇒ Prochaine réunion : Vendredi 11/01/2019 à 20h00.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 15.**

Les Conseillers,

Le Maire,
CHASTANG Marcel